



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2013/04/18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 10 AVRIL 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

3 avril 2013

L'an deux mille treize, le 10 avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin de la commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 3 avril 2013, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LEGROS, DUGUAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, PETIT COULAUD, PEROT, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

MMES SPRINGER, POUGET CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC.

Suppléants : MME
MM ALABAY, PICOURET, DURUDAUD

Excusés : MME CAPS
MM FLOIRAT, MEUNIER, GUILLAUMOT, LAKROUF, PATEYRON

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, de sites naturels et des espaces verts de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière

Le SIVOM de Bourgneuf – Royère et la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière souhaitent, afin de rationaliser les coûts et de faciliter le suivi des travaux d'entretien de la voirie, des sites naturels et des espaces verts, constituer un groupement de commandes.

En effet, le Président rappelle que le SIVOM exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire » qui lui a été transférée par la Communauté de Communes. La prestation consistera en des travaux de fauchage, débroussaillage des accotements et évacuation de déchets sur les zones d'activités de La Chassagne, La Grange Bonnyaud, Rigour, Rigour Nord, Langladure, Royère de Vassivière.

La Communauté de communes, quant à elle, doit assurer l'entretien d'espaces verts (bâtiment avenue Turgot à Bourgneuf, zones d'activités hors voirie) et de sites naturels (étang Bourdeau, la Croix de Courson) dont elle a la charge et nécessitant des moyens matériels identiques à ceux employés pour le fauchage/débroussaillage des voies d'intérêt communautaire.

Le groupement de commandes semble être la meilleure solution en vue de respecter les procédures des marchés publics et de mise en concurrence. Chacun des membres gèrera ainsi ses achats et règlera les frais liés à ceux-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont sera également membre le SIVOM de Bourgneuf - Royère de Vassivière conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention soumise à examen du Conseil communautaire.

Le groupement se terminera dès la notification du marché et la signature de l'acte d'engagement. Le marché sera constitué de deux lots, l'un relatif à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire pris en charge par le SIVOM et l'autre relatif à l'entretien des sites naturels et des espaces verts pris en charge par la Communauté de communes.

La Communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notifiera le marché après avis des exécutifs des deux structures.

Le mandataire signera l'acte d'engagement mais chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des prestations qui lui incombent et procédera aux paiements du prix correspondant.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront le SIVOM de Bourgneuf – Royère et la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, d'espaces verts et de sites naturels,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- d'accepter que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement du marché à intervenir et de tous autres documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 11 avril 2013
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD